

SEANCE DU 07 AVRIL 2014

Le sept avril deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Etienne MERVOYER, Gaétane MAUPPIN, Claire LACOUME, Roland SIRE, Eliane LAFAILLE, David FERNANDEZ, Pierre THARIN, Alexandre APARICIO, Marie GUIDO, Susan INGRAM, Laurent RIGAL, Laurence ROUSSET, Marc FLANDIN, Véronique SAUZEDE

Ordre du jour

- Mise en place des commissions communales (Finances, travaux entreprise, travaux communaux, vie associative, communication, environnement tourisme, relations enseignants/parents d'élève, plan local d'urbanisme, personnel, CCAS, impôt direct, correspondant défense)
- Délibération commission d'appel d'offres
- Mise en place des commissions intercommunales : délibération désignation des délégués titulaires et suppléants :
Commission de communes des Pyrénées Audoises
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (S.M.M.A.R)
Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée (S.M.A.H)
S.I.V.U. Maison de Retraite et Conseil d'Administration
Syndicat du collège de Couiza
Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute-Vallée (S.A.G.E.)
- Délibération délégations du Conseil Municipal au Maire
- Délibération désignation d'un suppléant concernant la comptabilité (signature de l'ordonnateur)
- Délibération indemnités du Maire et des Adjoints
- Délibération délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du Conseil Général (réhabilitation de la RD 118)
- Délibération pour autorisation de signer une convention Etat/Commune relative à l'installation d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations.
- Convention GRDF/Commune pour l'installation et l'hébergement d'équipements de la télé relève
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 23 mars 2014, dont il fait lecture.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité

I- Mise en place des commissions communales :

COMMISSIONS COMMUNALES	NOMS	NOMS	NOMS	NOMS	NOMS	NOMS	NOMS
FINANCES	SIMON.G	SAUZEDE.V	FERNANDEZ.D	SIRE.R	MAUPPIN.G	LAFAILLE.E APARICIO.A	GUIDO.M MERVOYER.E
TRAVAUX ENTREPRISES	SIMON.G	FERNANDEZ.D	SIRE.R	THARIN.P	GUIDO.M	LAFAILLE.E RIGAL.L	MERVOYER.E
TRAVAUX COMMUNAUX	SIMON.G	FERNANDEZ.D	SIRE.R	THARIN.P	GUIDO.M	LAFAILLE.E MAUPPIN.G	APARICIO.A
VIE ASSOCIATIVE	SIMON.G	FERNANDEZ.D	APARICIO.A	INGRAM.S	MAUPPIN.G	SAUZEDE	ROUSSET.L LACOUME.C

COMMUNICATION	SIMON.G	FLANDIN.M	APARICIO.A	INGRAM.S	SAUZEDE.V		
ENVIRONNEMENT-TOURISME	SIMON.G	FERNANDEZ.D	MAUPPIN.G	MERVOYER.E	APARICIO.A	INGRAM.S	LACOUME.C
RELATION ENSEIGNANT-PARENTS	SIMON.G	FERNANDEZ.D	RIGAL.L	FLANDIN.M	APARICIO.A	SIRE.R INGRAM.S	LACOUME.C MAUPPIN.G
PLU	SIMON.G	FERNANDEZ.D	MAUPPIN.G	GUIDO.M	MERVOYER.E	SIRE.R	
PERSONNEL	SIMON.G	FERNANDEZ.D	SAUZEDE.V	SIRE.R	MAUPPIN.G	GUIDO.M	FLANDIN.M
C.C.A.S	SIMON.G	LACOUME	ROUSSET.L	SAUZEDE.V	SIRE.R	MAUPPIN.G	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	SIMON.G	FERNANDEZ.D	SIRE.R	THARIN.P	GUIDO.M	APARICIO.A	SAUZEDE.V
CORRESPONDANT DEFENSE	FLANDIN.M						

II- Mise en place des commissions intercommunales :

	<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
Communauté de communes	Gilbert SIMON David FERNANDEZ	Aucun
Syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières (SMMAR)	David FERNANDEZ	Etienne MERVOYER
Syndicat mixte d'aménagement hydraulique (SMAH)	David FERNANDEZ	Etienne MERVOYER
SIVU maison de retraite et conseil d'administration	Claire LACOUME Laurence ROUSSET	Eliane LAFAILLE Véronique SAUZEDE
Syndicat du collègue	Gaétane MAUPPIN	Laurent RIGAL
SIVU forestier	Gilbert SIMON	David FERNANDEZ
Syndicat audois d'énergie (SYADEN)	Roland SIRE	Alexandre APARICIO
Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	David FERNANDEZ	Etienne MERVOYER

III- Délibération délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner délégation pour la durée du mandat 2014-2020, dans les domaines ci-après :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600€ maximum.
- 11) De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer au nom de la commune des droits de préemptions définies par le code de l'urbanisme tel que le droit de préemption urbain.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du conseil municipal et tout référé devant tout juge pour défendre les intérêts de la commune.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18) De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€.

Le conseil municipal après ouï son président et avoir débattu :

Approuve à l'unanimité les délégations ci-dessus pour une durée du mandat 2014-2020

IV- Délibération désignation d'un suppléant concernant la comptabilité (signature de l'ordonnateur) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner l'accréditation d'un suppléant relative à la gestion budgétaire auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur David FERNANDEZ.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Est déclaré à l'unanimité, élu pour l'accréditation suppléant auprès du comptable public :

Ordonnateur suppléant : David FERNANDEZ

V- Délibérations indemnité du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités (C.G.C.T) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que la commune de Campagne sur Aude appartient à la strate de 500 à 1499 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivantes :

- indemnité du Maire : 31% de l'indice brut 1015
- indemnité des adjoints : 5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (4): soit 20% de l'indice brut 1015.
- Le cumul pour les cinq élus s'élève à la somme de 1 938,81€ brut par mois

Ainsi le montant des indemnités est identique à celui qui a été versé lors de la mandature 2008-2014 et correspond mensuellement à 1 178,00 € (brut) pour le Maire et 190,09 € (brut) aux Adjointes.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la grille de rémunération de la fonction publique.

Les membres du conseil **approuvent** à l'unanimité.

VI- Délibération délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du conseil général (réhabilitation de la RD118) :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réhabilitation de la voirie sur la Route Départementale n° 118, visant à l'aménagement sécuritaire de la traversée du village (1^{ère} tranche), une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Département,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 29 avril 2013 par lequel le Conseil Général de l'Aude approuve le projet technique et autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Général demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de la RD 118 (1^{ère} tranche) concernant la réfection du réseau pluvial, de la voirie avec les trottoirs et la pose de mobilier urbain et la signalisation routière.

Celle-ci ayant pour objectif de :

- Solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental
- Définir la charge de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés.

Le conseil municipal OUI l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

- **Sollicite** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la RD 118 1^{ère} tranche
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n° 118 en agglomération.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

VII- Délibération pour autorisation de signer une convention Etat/Commune relative à l'installation d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat souhaite mettre en place une convention avec la commune pour l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) dont les points principaux sont les suivants :

1) La sirène d'alerte propriété de l'Etat sera installée à l'église au 10 Promenade du Château Fort. Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé sera intégralement pris en charge par l'Etat. Ce raccordement permettra le déclenchement de celle-ci à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (infrastructure nationale Partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur. En cas de nécessité, le déclenchement manuel par le Maire de la commune sera possible, une convention spécifique sera nécessaire pour l'utilisation du SAIP.

2) La commune devra :

- assurer la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène.
- assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements.

Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions recevront une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance) ainsi qu'une documentation technique. Dans tous les cas aucune intervention autre que le prestataire ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans et se poursuivra par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du PAVE ,un système d'alerte et d'information des populations doit être installé sur la commune.

Alexandre APARICIO demande si cette installation ne nuira pas à l'esthétique de notre clocher.

Roland SIRE précise que cette installation se situera au niveau de la toiture, et ne sera pas visible depuis les rues du village.

Le conseil approuve à l'unanimité.

VIII- Convention GRDF/Commune pour l'installation et l'hébergement d'équipements de la télérelève :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au travers du projet « compteurs communicants Gaz », GRDF (Gaz Réseau Distribution France) souhaite mettre en place une convention avec la commune pour l'installation et l'hébergement d'équipements de TELERELEVE sur des supports dominant l'ensemble du village. :

1) 2 sites sont proposés :

- Le relais TDF au Chemin du Viala.
- Le Château d'eau.

2) La convention sera conclue pour une durée de 20 ans et sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans.

3) GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € H.T par site équipé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus et **autorise** le Maire à signer avec GRDF une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de TELERELEVE en hauteur.

IX- Questions diverses :

- Obtention de subventions :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'attribution de subventions suivantes :

- Travaux de remplacement AEP RN 118 : 38 137,00 € (Conseil Général : 30% - agence de l'eau : 25%)
- Supplément réhabilitation voirie RD118 au titre du RAANE de 11.750,00 € du Conseil Général.
- Internet haut débit : 7 200,00 € du Conseil Général.
- Travaux réhabilitation RD118 Etat-DETR : 68000€
- Aménagement du lieu de mémoire, ce projet n'a pas été retenu en financement par l'Etat, la Région et le Conseil Général. Monsieur le Maire indique qu'il faudra rapidement se positionner sur ce projet, (à ce jour il n'y a eu aucun retour positif de l'éducation nationale), afin de présenter éventuellement et en fin d'année de nouvelles demandes de subventions. La recherche d'un local mis à la disposition des aînés doit être intégrée dans la réflexion.

- Demande de raccordement au réseau d'eau potable :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande écrite de Monsieur Pierre MANZANEDA, relative au raccordement au réseau d'eau potable de la construction, qui se situe à Campagne les Bains.

Les travaux seraient pris en charge par Mr Pierre MANZANEDA.

Pierre THARIN et Roland SIRE soulèvent le problème de l'assainissement et préconisent la nécessité d'un traitement des eaux usées éventuelles.

Après en avoir débattu, le conseil autorise Monsieur Pierre MANZANEDA dans son projet, sous réserve que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art, sous le contrôle de la mairie et qu'un système d'assainissement soit installé. Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

- Enramades du 1er mai :

Monsieur le Maire informe le conseil que de gros problèmes sont intervenus lors des « Enramades » l'an passé. De nombreuses dégradations ont été constatées, tant sur des biens publics que sur des biens privés.

Ces dernières ont été effectuées essentiellement par des jeunes extérieurs au village, qui ont dégradé l'aire de barbecue, où ils se sont avinés toute la soirée, avant de commettre de nombreuses dégradations dans le village.

Il propose qu'un arrêté communal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique soit pris pour la soirée et la nuit du 30 avril au 1^{er} mai, afin que la gendarmerie puisse intervenir en toute légalité, pour faire respecter l'ordre public.

Alexandre APARICIO préférerai que les jeunes soient sensibilisés et que ce soit les jeunes campenois qui fassent leur police afin de stopper les perturbateurs. Il indique qu'il serait dommage qu'une ancienne tradition s'éteigne par la faute de jeunes extérieurs au village.

Marc FLANDIN précise que les mentalités ont changé, que la jeunesse campenoise n'est pas de taille à arrêter ces débordements et que l'arrêté permettra à la gendarmerie d'intervenir de manière préventive.

Il précise que la population du centre de village est excédée par ces dégradations et qu'un dérapage peut se produire à tout moment.

David FERNANDEZ indique que la nuit des « Enramades », les résidents du centre du village se sont aperçus que cette nuit d'amusement dégénérerait depuis de nombreuses années par la faute de jeunes essentiellement extérieurs au village.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile d'expliquer à des jeunes extérieurs au village qui arrivent certains tard dans la soirée, que cette tradition doit rester bon enfant.

Laurent RIGAL indique qu'il convient de prévenir les jeunes du village qu'un arrêté va être pris et pourquoi.

Pierre THARIN précise que la population du centre de village ne comprendrait pas que l'on continue de laisser faire sans réagir.

Etienne MERVOYER indique qu'il y a beaucoup trop de dérapages.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté porterait sur l'interdiction de l'accès à l'aire barbecue et l'interdiction de la consommation d'alcool sur des lieux publics bien identifiés. Toutes dégradations ou tentatives de dégradations de biens publics ou privés, tombant de fait sous le coup de la loi. Les élus pouvant également se mobiliser pour dialoguer avec pédagogie avec les visiteurs. Il soumet cette proposition au conseil qui l'approuve à la majorité (une voix contre : Alexandre APARICIO et une abstention : Gaétane MAUPPIN)

- Chantier chemin de Bellevue et Boulodrome :

Dans le cadre du chantier qui a été lancé en septembre 2013 avec la communauté de communes sur l'élargissement du chemin de Bellevue, les réseaux pour l'eau, l'assainissement et l'électricité vont être placés en lieu et place de l'élargissement, afin d'y apporter la viabilité nécessaire à l'ouverture prochaine de cette zone à l'urbanisme.

Roland SIRE indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise ROBERT de POMAS pour l'éclairage public de cette

zone, intégrant la création de la rue à créer au dessus de la vigne Salasar, ainsi que l'éclairage du futur boulo-drome. Monsieur le Maire précise que les Ets. BONFILS (repreneurs de SALASAR) ont la volonté d'investir sur la commune et ont bien compris la problématique du projet initié il y a quelques années (clôture de l'outil de production, agrandissement du cimetière, création d'une nouvelle voie communale,...) et envisagent de construire à très court terme un important local de stockage y intégrant un caveau pour recevoir les visiteurs.. Les échanges ont été très prometteurs pour l'avenir de l'enseigne Salasar en Haute- Vallée de l'Aude.

Concernant le boulo-drome, les Ets. DOMITIA ont été contactés pour devenir partenaires dans la réalisation du boulo-drome, le contact a été très intéressant.

- Chemin communal du premier pont :

Eliane LAFAILLE indique que des ornières importantes suites aux fortes pluies ont rendu ce chemin impraticable. Il lui est répondu que des actions de réfection des chemins de randonnées vont être entrepris au sein de la nouvelle communauté de commune. La commune s'engagera aux côtés de la communauté de communes dans les actions à venir.

- Subventions à venir :

Laurent RIGAL demande si le devenir des subventions n'est pas compromis, suite aux déclarations politiques par voies de presse de Monsieur CASTEL, Maire de QUILLAN.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un recadrage a été effectué aussitôt par voie de presse par Monsieur REVERTE, Maire d'ESPERAZA et lui-même, car le caractère apolitique de notre équipe municipale notamment est très fort et qu'il est hors de question de récupération politique par quelque parti que ce soit.

- Portail cimetière ancien :

Pierre THARIN indique qu'il va refaire le portail du vieux cimetière, mais qu'il convient de revoir également les montants en pierre. Il précise que l'entrée lui semble étroite, voir si possibilité élargir.

- Toilettes publiques :

Sue INGRAM a été approchée par une dame, sur le fait que les toilettes publiques sont toujours closes.

Monsieur le Maire indique qu'elles vont être rouvertes durant la journée et qu'il a fallu se résoudre à les tenir fermées pendant l'hiver à cause de nombreuses dégradations observées sur ce lieu.

- Modification du PLU :

Gaétane MAUPPIN informe le conseil qu'elle a rencontré avec Marie GUIDO, Madame LASALLE à la DDTM de Limoux, concernant la modification du PLU.

-Concernant le secteur « Madame », une modification peut intervenir, en respectant l'orientation initiale (espace vert avec chemin piétonnier). Coût moindre.

-Concernant le secteur « Domitia », la modification peut intervenir (cette modification permettra à l'entreprise d'entreprendre des travaux de couverture, afin de minimiser les nuisances constatées par les riverains)

-Concernant le secteur « Menuiserie de la Hte Vallée » : pas de modification envisageable pour l'instant.

-Concernant le secteur « Auberge Cathare », la modification aurait un coût très élevé pour la commune pour apporter la voirie et les réseaux sur cette zone.

Gaétane indique que les modifications réalisables sont celles des deux premiers secteurs.

Elle précise qu'une révision du PLU sera obligatoire avant le 31/12/2016, suite à la révision qui pourrait être demandée par la nouvelle communauté de communes.

- Chiens errants :

David FERNANDEZ informe les membres du conseil que le personnel communal a ordre de faire la chasse aux chiens errants qui seront transportés à la SPA de Carcassonne, à laquelle la commune verse chaque année 500€ de subvention de fonctionnement.

A ce jour, aucun chien n'a été amené à la SPA, il semblerait que depuis ces actions, certains maîtres tiennent mieux leurs chiens.

- Site internet de la commune :

Alexandre APARICIO informe le conseil que le site officiel de la commune a besoin d'être rafraîchi et qu'il a déjà effectué quelques petites modifications.

Il demande au conseil de lui faire remonter des idées.

Il propose la création d'une page commissions, d'une page tourisme et promotion des commerces et artisans du village, d'une page en anglais pour la communauté européenne. La commission communication doit s'emparer de

cette problématique.

- Fleurissement du village :

Sue INGRAM informe le conseil qu'elle a adressé 24 courriers aux anglophones de la commune, par lequel elle a officialisé sa fonction et le rôle qu'elle souhaite tenir au sein de l'équipe municipale. Elle en a profité pour remettre un document en anglais relatif au plan communal de sauvegarde.

Elle demande s'il serait possible que des fleurs lui soient fournies pour fleurir les bordures du Monuments aux Morts. Monsieur le Maire lui propose de s'occuper de la coordination du fleurissement du village. Elle accepte.

Gaétane MAUPPIN propose qu'une association soit créée, comme il en existe à BRENAC, qui s'occuperait du fleurissement.

Laurence ROUSSET propose de faire des boutures et les plants de fleurs.

Monsieur le Maire propose que des initiatives soient prises dans le sens souhaité afin que le fleurissement du village soit poursuivi dans la recherche du meilleur coût.

- Réforme scolaire :

Laurent RIGAL informe le conseil qu'il a travaillé sur la réforme scolaire et expose les grandes lignes de son projet. Il précise que des textes existent concernant les intervenants/parents et intervenants/enseignants.

Il propose que deux réunions publiques aient lieu, en mai / juin, afin de rencontrer les parents et de recueillir leur point de vue.

Monsieur le Maire indique que d'après la presse des adoucissements seraient prochainement portés à la réforme.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 40

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire